



# REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de transport en commun sur route

Niveau V

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	1/34



## 1. Références de la spécialité

**Intitulé du titre professionnel : Conducteur de transport en commun sur route**

**Sigle du titre professionnel : CTCR**

**Niveau : V**

**Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-**

**Code(s) ROME : N4103**

**Formacode : 31805, 31806**

**Date de l'arrêté : 09/04/2018**

**Date de parution au JO de l'arrêté : 18/04/2018**

**Date d'effet de l'arrêté : 07/08/2018**

## 2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

### 2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	3/34

**2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

**2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

**2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

**Chaque modalité d'évaluation**, identifiée dans le RC comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	4/34

### 3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CTCR

#### 3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Mise en situation professionnelle</b>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	03 h 45 min	<p><b>La mise en situation du TP-CTCR se compose de 2 parties, nommées 1 et 2.</b></p> <p><b>Candidats au TP CTCR</b>  <b>La mise en situation se compose de deux parties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Partie 1</b>  <u>Prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire (1 h 30) :</u>                      Le candidat réalise cette partie de la mise en situation en présence de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert ».                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Temps 1</b> (0 h 30) : Le candidat prend en charge le véhicule et effectue un parcours de maniabilité. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié, relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire, le candidat fait la preuve de ses connaissances théoriques liées à la sécurité et de sa capacité à adapter sa conduite à des situations complexes lors d'une interrogation orale conduite par l'expert.</li> <li>- <b>Temps 2</b> (1 h 00) : Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</li> </ul> <u>Prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire (1 h 20) :</u>  <b>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Temps 1</b> (0 h 20) : Le candidat prend en charge le véhicule.</li> <li>- <b>Temps 2</b> (1 h 00) : Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</li> </ul> </li> <li>• <b>Partie 2</b>  <u>Réalisation d'une prestation de transport (commune à tous les candidats) (2 h 15) :</u></li> </ul>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	5/34

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p><b>Le candidat tire au sort un scénario parmi trois.</b>  <b>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation / rédaction d'au plus 60 minutes selon le scénario tiré au sort</b></p> <p><b>Quel que soit le scénario tiré au sort, le candidat réalise, au cours de son scénario, les opérations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à l'initialisation de l'E.A.D. et démarrer le véhicule.</li> <li>- Mettre en œuvre un dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant (montée, installation et descente du client).</li> <li>- Rédiger un constat européen d'accident, renseigner le verso, analyser une situation d'accident ou rédiger un compte rendu en format papier destiné aux services concernés, en fonction du scénario décrit dans l'étude de cas.</li> <li>- A partir d'une situation tirée au sort, expliquer au jury un dysfonctionnement du véhicule. Décrire l'ensemble de la procédure, de l'apparition de l'anomalie jusqu'à l'information des passagers et du service d'exploitation. Transmettre un message de manière téléphonique, verbale ou écrite.</li> <li>- Répondre au questionnement du jury sur le fonctionnement, la manipulation de l'appareil de contrôle et imprimer un ticket de tachygraphe.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>• Scénario 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le contexte d'un <b>transport occasionnel de proximité</b>, à partir d'une étude de cas tirée au sort, au moyen d'une carte routière régionale et d'un GPS, le candidat établit son itinéraire et complète un billet collectif sur papier ou document dématérialisé.</li> <li>- Il transcrit l'itinéraire établi sur un dispositif de navigation.</li> <li>- À bord du véhicule, il se place dans une posture d'accueil d'un groupe représenté par un responsable joué par un membre du jury. Il procède à une présentation du parcours et du déroulement de la journée d'excursion.</li> <li>- À l'aide d'un véhicule de transport en commun, il effectue une manœuvre de rangement en bataille telle que prévue et définie dans le schéma en annexe du dossier technique d'évaluation.</li> </ul>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	6/34

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Scénario 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le contexte de réalisation d'<b>une ligne urbaine ou interurbaine</b>, sur une aire de manœuvre, le candidat met en service la girouette et prend un arrêt commercial, tel que prévu et défini dans le schéma en annexe du dossier technique d'évaluation.</li> <li>- Le candidat délivre un ou plusieurs titres de transport à la demande d'un client joué par un membre du jury. À l'issue, le candidat établit une fiche de recette et contrôle son fonds de caisse.</li> <li>- À partir d'un scénario concernant une situation difficile relative à l'accueil de la clientèle ou à la réalisation du transport, le candidat fait une annonce aux passagers représentés par un membre du jury et énonce la manière dont il prend en compte cette situation. Le jury réagit à cette annonce.</li> <li>- Le jury questionne le candidat sur un renseignement à la clientèle d'un lieu situé dans le périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain. Le candidat situe ce lieu sur un plan, sur le site internet du réseau ou sur l'application smartphone du réseau.</li> </ul> </li>   <li>• <b>Scénario 3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le contexte de réalisation d'<b>une ligne régulière interurbaine nationale</b>, le candidat situe les différents arrêts à l'aide d'une carte nationale.</li> <li>- Il présente à la clientèle les arrêts et horaires prévisionnels, les dispositifs de sécurité présents à bord, ainsi que les éléments de confort prévus au scénario.</li> <li>- Suivant une anomalie de parcours définie, le candidat rend compte de la situation aux services d'exploitation, représentés par un membre du jury. Il restitue ensuite la procédure à suivre auprès de la clientèle, représentée par un membre du jury.</li> <li>- Le candidat délivre un titre de transport en fonction de l'étude de cas préétablie et <b>à l'aide d'une application dématérialisée à partir du 1er mars 2020</b> (connexion via un lien présent dans le sujet).</li> <li>- Il imprime ensuite celui-ci sur une imprimante embarquée.</li>   <li>- À l'aide d'un véhicule de transport en commun, il effectue une manœuvre de rangement en épi, telle que prévue et définie dans le schéma en annexe du dossier technique d'évaluation.</li> </ul> </li> </ul>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	7/34

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien technique</li> </ul>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	00 h 30 min	<p>Immédiatement après la partie 2 de la mise en situation professionnelle, le jury interroge le candidat sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre et sur les choix qu'il a réalisés.</p> <p>Il répond aux questions du jury concernant le questionnaire professionnel, l'étude de cas, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression du ticket du tachygraphe.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionnaire professionnel</li> </ul>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p>	02 h 30 min	<p><b>Le questionnaire professionnel est scindé en 2 parties, réalisées en préalable des autres épreuves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Partie 1</u> : (2 h 00)</li> </ul> <p>Un premier questionnaire est organisé concomitamment aux épreuves associées à la délivrance de la catégorie D du permis de conduire, obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury. Il constitue obligatoirement la première partie de l'épreuve d'examen.</p> <p>Le candidat passe deux épreuves théoriques générales (ETG), organisées conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Partie 2</u> : (0 h 30)</li> </ul> <p>Un second questionnaire est organisé en présence d'un surveillant et sans la présence de l'expert, immédiatement après l'ouverture du pli contenant l'épreuve.</p> <p>Ce questionnaire à choix multiples comporte 20 questions portant sur les connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée...), les incivilités, le</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	8/34



Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
<b>Entretien final</b>		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. À partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat et l'interroge sur les compétences transversales mises en œuvre lors de l'exercice de l'emploi.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	07 h 05 min	

### Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

- **Partie 1 : Prise en charge et conduite du véhicule de catégorie D**

Les conditions de passage de ces épreuves du titre sont différentes de celles relatives au permis de conduire. Les candidats n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne gardent pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

Pour les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire, la partie 1 de la mise en situation professionnelle du titre se déroule de manière anticipée ; elle est programmée à l'issue d'un parcours de formation d'une durée minimale de 175 heures et maximale de 245 heures.

Concernant les candidats titulaires de la catégorie D du permis, hormis le questionnaire professionnel, les autres épreuves de la première session, y compris la partie 1 (temps 1 et 2) de la mise en situation, se déroulent à l'issue de l'ensemble du parcours de formation.

En cas d'échec au titre de Conducteur de transport en commun sur route, lors de cette première session, les candidats conservent, pour la deuxième session uniquement, le bénéfice des épreuves réussies en première session pendant un an, à compter du dernier jour de la première session pour :

- la partie 1, temps 1 : (prise en charge et maniabilité) de la mise en situation professionnelle ;
- la partie 1, temps 2 : (conduite) de la mise en situation professionnelle.

Lors de la deuxième session, les candidats passent sans rattrapage la partie 1 temps 2 (conduite) de la mise en situation professionnelle.

Lors de la troisième session, dès lors que les candidats sont en situation d'échec à l'une des épreuves de la partie 1, l'examen est arrêté.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	9/34

- **Partie 2 : « Réalisation d'une prestation de transport »**

Le centre organisateur doit disposer d'un poste informatique relié à internet permettant un accès à l'adresse du site correspondant à l'épreuve, à compter du 01 mars 2020.

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

À partir d'un scénario tiré au sort, le candidat exécute successivement différentes opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite. Lors de la prestation du candidat, le jury recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

En cas d'échec au titre, pour une présentation à une deuxième session, le bénéficiaire de la réussite commune à la partie 2 de la mise en situation professionnelle et à l'entretien technique associé est conservé pendant 3 mois, à compter du dernier jour de la première session.

**Informations complémentaires concernant l'entretien technique :**

À l'issue de la partie 2 de la mise en situation professionnelle, en fonction du scénario tiré au sort, le jury interroge le candidat sur les choix qu'il a faits concernant les réglementations relatives aux activités du conducteur et leur application, ainsi que sur la prise en compte de la sécurité et sur la mise en œuvre et la manipulation du tachygraphe.

L'entretien technique est indissociable de la partie 2 de la mise en situation professionnelle ; il suit immédiatement la fin de la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

En cas d'échec au titre, pour une présentation à une deuxième session, le bénéficiaire de la réussite commune à la partie 2 de la mise en situation professionnelle et à l'entretien technique associé est conservé pendant 3 mois, à compter du dernier jour de la première session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	10/34

## Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 parties :

- **Partie 1 :**

Tout candidat, se présentant à l'issue d'un parcours de formation, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, passe deux épreuves théoriques générales (désignée ci-après ETG), organisées conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur. L'ETG se passe obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.

- **Partie 2 :**

Le questionnaire porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée...), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie. Cette partie du questionnaire est corrigée par le jury à l'aide d'un corrigé-type immédiatement après l'épreuve.

**À compter du 01 mars 2020, cette épreuve sera évaluée sous format dématérialisé.**

Le bénéfice de la réussite à ces épreuves est conservé, pour une présentation à une deuxième session d'examen pendant :

- une année à compter du dernier jour de la session pour le questionnaire professionnel partie 1;
- trois mois à compter du dernier jour de la session pour le questionnaire professionnel partie 2.

**Lors de la troisième session, dès lors que le candidat ne satisfait pas au questionnaire professionnel partie 1, l'examen est arrêté.**

## Précisions pour le candidat VAE :

**À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :**

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	11/34

Le candidat ayant choisi de se présenter en suivant un parcours de qualification VAE, est dispensé de fournir une attestation : "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV), ainsi que l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies. Le candidat n'est pas soumis à l'épreuve de questionnaire professionnel partie 1 (ETG).

Il prend en charge le véhicule, tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert. L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative du jury. Le candidat ne passe qu'une fois les épreuves dans une même session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	12/34

### 3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<b>Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun</b>					
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	<p>La procédure de prise en charge est appliquée</p> <p>La mise en œuvre de l'EAD est effectuée</p> <p>L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés</p> <p>Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant</p> <p>La présence des documents nécessaires est vérifiée</p> <p>Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable</p> <p>L'activité est régulée en concertation avec le service concerné</p> <p>Les procédures de retour sont respectées</p> <p>Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés</p>	☒	☒	☒	☐
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	<p>Le code de la route et les réglementations sont respectés</p> <p>La conduite est préventive et souple</p> <p>Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance</p> <p>Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision</p> <p>Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué</p> <p>Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte</p> <p>Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre</p> <p>Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé</p> <p>Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre</p>	☒	☒	☒	☐

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	13/34

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les personnes sont accueillies avec bienveillance</p> <p>Les renseignements et informations donnés au client sont précis</p> <p>Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte</p> <p>Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	<p>La détention et la validité du titre de transport sont vérifiées</p> <p>Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte</p> <p>La réglementation tarifaire est appliquée</p> <p>La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés</p> <p>En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété</p> <p>Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur</p> <p>Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme</p> <p>Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances</p> <p>Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus</p> <p>Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	14/34

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés Les consignes sont respectées Le véhicule est immobilisé en sécurité La clientèle est informée L'origine du dysfonctionnement est localisée Le système est réinitialisé Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Obligations réglementaires le cas échéant :**

Les candidats non titulaires à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures.

Ce parcours intègre 30 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 25 heures\* de conduite effectives et 5 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 25 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

Les candidats titulaires à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 24 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 20 heures\* de conduite effectives et 4 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

Les candidats titulaires à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC) doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total. Ce parcours intègre 16 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 13 heures\* de conduite effectives et 3 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 2 heures des 13 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

\* Dont deux heures de conduite nocturne, effectuées à partir d'une heure après l'heure légale de coucher du soleil et jusqu'à une heure avant l'heure légale de lever du soleil. Ces heures effectives de conduite nocturne peuvent être réalisées sur simulateur, durant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre.

- Tout candidat (*hors postulant par le biais d'une V.A.E.*) produit une attestation de formation :

- À la manipulation du matériel de lutte contre les incendies

- À l'unité d'enseignement : "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV).

Pour les candidats n'ayant satisfait à cette obligation, mais ayant réussi aux autres épreuves, la délivrance du titre est gelée. Le candidat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date du procès-verbal pour présenter l'original dudit certificat ou de l'attestation à l'unité départementale.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	15/34

### 3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Contribuer à l'amélioration de la qualité de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

## 4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 05 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

- Mise en situation professionnelle

Partie 1- Temps 1 et 2 :« Prise en charge du véhicule et conduite »

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	16/34



L'évaluation des candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire s'effectue par un expert adjoint au jury et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. L'expert évalue les compétences des candidats en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, CE, D1, D1E et DE, en présence du jury.

La dernière ligne du paragraphe III – 2 (communication du résultat de l'interrogation écrite) et l'alinéa g) du paragraphe III – 7 (recevabilité du deuxième essai au test de maniabilité) de l'annexe 1 ne sont pas pris en compte.

Les paragraphes VII et X relatifs aux transcriptions des évaluations font l'objet d'une reformulation dans le dossier technique d'évaluation « jury ». À la fin de chaque prestation réalisée par les candidats, une concertation a lieu entre l'expert et le jury afin de décider du résultat de l'évaluation. L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement des candidats a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'évaluation des candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire est réalisée par le jury sans la présence de l'expert. L'évaluation de la manœuvre professionnelle ainsi que l'évaluation de la prise en charge d'une personne à mobilité réduite sont réalisées par le jury, sans la présence de l'expert.

Lors de la mise en situation professionnelle, le jury est amené à jouer le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.

- **Entretien technique :**

En fonction de l'étude de cas tirée au sort, le jury questionne les candidats sur les choix qu'ils ont faits lors de la mise en situation professionnelle. Seul le jury réalise l'évaluation de cette partie pour tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire.

- **Questionnaire professionnel :**

Partie 1 : l'épreuve théorique générale (ETG) se déroule obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.

Partie 2 : le questionnaire est passé par l'ensemble des candidats, immédiatement après l'ouverture du pli de session.

- **Délibération :**

**Le jury s'assure que les candidats produisent une attestation de formation :**

- À la manipulation du matériel de lutte contre les incendies ;
- À l'unité d'enseignement : "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » APS TRV.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et celui de l'épreuve théorique générale (ETG).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	17/34

La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

#### 4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Pour les seules épreuves où sa contribution est requise, **l'expert est adjoint au jury.**

### 5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

La partie 2 du questionnaire professionnel (QCM 20 questions) peut être organisée en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Quel que soit le type d'épreuve, **l'utilisation et la consultation d'un téléphone ou smartphone personnel sont prohibées.**

Aucun résultat partiel ne doit être communiqué au candidat au cours de la session d'examen, excepté en cas d'échec au premier passage de la première session pour le test de maniabilité et pour la première présentation à l'épreuve de conduite.

- **Rattrapages :**

- Pour le test de maniabilité passé lors du temps 1 de la partie 1, ce rattrapage a lieu immédiatement après le premier essai, indépendamment du nombre de points obtenus au reste de l'épreuve ;

- Pour l'épreuve conduite du temps 2 de la partie 1, ce rattrapage a lieu au plus tôt le lundi suivant le début des épreuves, dans le respect d'un délai minimal de 7 jours et ne pouvant s'étendre au-delà de la fin de la deuxième semaine suivant le début des épreuves. Toutefois, en fonction du nombre de candidats, il est possible de déroger à cette règle suivant les besoins et nécessités de service du délégué à l'Éducation routière du département.

A la suite d'un échec à la présentation à l'épreuve de conduite en 2<sup>nd</sup>e session, il n'y a pas de rattrapage.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	18/34



# REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur de transport en commun sur route

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	19/34



## CCP

### Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

#### Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	21/34

**Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun**

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

**Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP**

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	22/34

## Annexe 1

### Plateau technique d'évaluation

#### Conducteur de transport en commun sur route

##### Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.</p> <p>L'aire de manœuvre doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule. Concernant l'exécution de la manœuvre de rangement en bataille, scénario n°1, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille à main ou à contre-main puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).</p> <p>Cette aire de manœuvre doit également permettre l'exécution de la prise d'arrêt commercial, scénario n°2 et du rangement en épi, scénario n°3.</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut-être situé dans une entreprise.</p> <p>- Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen.</p> <p>- Pour les manœuvres des scénarii 1 2 et 3, l' <b>arrêt commercial</b> représenté, doit être conçu afin de recréer une structure représentant un abribus, de dimensions égales au format de deux palettes euro</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys</p> <p>Préalablement à l'organisation de la session, la conformité de l'aire de manœuvre doit avoir été vérifiée par le délégué départemental à l'Éducation Routière</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	23/34

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p>disposées côte à côte, dans le sens prévu par le schéma correspondant à l'annexe, présente dans le pli d'examen.</p> <p>- Il doit-être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.</p>	
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	<p><b>Partie 1</b> : Une salle permettant l'organisation de cette épreuve, comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau pour l'expert</p> <p><b>Partie 2</b> : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant une chaise et une table (ou tablette écrivain) par candidat et une table ou un bureau pour le jury</p>	Possibilité de passer cette épreuve dans les locaux des services de l'Éducation Routière (partie 1 uniquement)
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	24/34



### Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique équipé d'un lecteur de CD-ROM, relié à une imprimante et disposant d'un accès à internet	1	Prévoir un poste de rechange en cas de dysfonctionnement
	1	Caisse de bord et fonds de caisse	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 €. Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve
Machines	1	<u>Véhicule pour l'épreuve hors circulation et épreuve de conduite</u> : Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : - longueur mini 11 m ; - largeur mini 2,5 m ; - longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; - boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé	1	Sans objet
	1	<u>Véhicule pour l'épreuve « réalisation d'une prestation de transport »</u> : Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : - d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant - d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) pouvant être connectée à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord	1	Sans objet
Outils / Outillages	1	<b>Partie 1</b> : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert	40	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière
	1	<b>Partie 2</b> : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation relié à un poste informatique	20	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	25/34

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Équipements	1	Téléphone de type smartphone, accès internet avec application lecture code barre ou QR code	1	Prévoir un appareil identique de rechange en cas de dysfonctionnement
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone/tablette	1	Prévoir un appareil identique de rechange en cas de dysfonctionnement
	1	Girouette et pupitre associé	1	Sans objet
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule
	1	Structure matérialisant un abribus	1	Dimensions du socle : 160 cm x 120 cm
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	À fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou du véhicule
Documentations	1	Manuel d'utilisation du véhicule	1	Sans objet
	1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite	1	Sans objet
	1	Carte routière au 1/200 000 <sup>e</sup> du secteur	1	Présente dans les documents de bord
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000 <sup>e</sup> de moins de 3 ans	1	Sans objet
	1	Jeu de cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000 <sup>e</sup> ou atlas routier de critères identiques	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	26/34

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	<p>Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ;</li> <li>- avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé ;</li> <li>- préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ;</li> <li>- préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux</li> </ul>	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	27/34



## ANNEXE 2

### CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	29/34



## Annexe 3

### Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (RC)

#### Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel de certification.

#### Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

#### Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel de certification. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

#### Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

#### Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

#### Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

\*\*\*\*\*

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RC	TP-00071	11	18/04/2018	21/08/2018	31/34





**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

